

CC. Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur. Question orale de F. RYGAERT, Conseiller communal, relative aux emplacements des bornes de rechargement électriques pour voitures.

*F. RYGAERT donne lecture du texte suivant:
F. RYGAERT geeft lezing van de volgende tekst:
Monsieur le Président,*

En sa séance du 3/10 dernier, le Collège a approuvé un projet de délibération relatif au «choix stratégique d'emplacements pour bornes de rechargement électriques sur la voie publique».

- le Collège peut-il nous informer du contenu de la délibération ?

- le Collège peut-il nous décrire l'objectif et la stratégie poursuivie en ce domaine ?

Je remercie le Collège pour ses réponses.

*Madame l'Échevine CARLIER donne lecture du texte suivant:
Mevrouw de schepen CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:
Monsieur le Conseiller,*

Le Collège a effectivement approuvé le principe de l'implantation future de bornes de recharge aux endroits suivants :

- 2 bornes : avenue Dr Zamenhof*
- 1 borne : place du Conseil, Avenue Paul Janson, à proximité de l'hôpital Erasme, aux environs de petite Île/Industriel, au boulevard Maurice Herbette, à proximité des Abattoirs, rue Ropsy Chaudron.*

Cette décision s'inscrit dans une démarche globale soutenue par la région qui vise à homogénéiser l'offre des bornes de rechargement pour voitures électriques dans l'espace public et de former une sorte de couverture la plus globale possible de tout le territoire bruxellois.

Le choix spécifique des implantations anderlechtoises s'est fondé sur des lieux très urbanisés où résident et/ou qui sont fréquentés par beaucoup d'utilisateurs potentiels de ces bornes.

Sachez enfin que le Collège s'est accordé aussi sur le principe d'autoriser la Région à lancer un marché de concession au sujet de ces bornes sur le territoire régional.

F. RYGAERT demande si le financement de l'installation se ferait dans le cadre de ce marché.

Madame l'Échevine CARLIER confirme bien que la Commune choisit l'endroit et que la Région s'occupe du reste.